



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

LIVRET D'ACCUEIL

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé d'Olmet

- Foyer d'hébergement « Résidence d'Olmet »
- ESAT « les Ateliers de la Cère »



FOYER

✉ 26 Route de la Chapelle - Olmet 15800 VIC SUR CERE

☎ 04.71.47.51.81

Mail secretariat@acapolmet.fr

Site internet acapolmet.fr

ESAT

✉ Zone artisanale Comblat le Château 15800 VIC SUR CERE

☎ 04.71.47.62.95

Fax 04 71 48 80 17

Mail foyer.olmet.esat@orange.fr

Site internet acapolmet.fr

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

☎ 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

Site internet : acapolmet.fr

VERSION DU 10.03.2022



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

Mot de Bienvenue,

*Madame,
Monsieur,*

Vous êtes accueilli(e) à l'Association ACAP Olmet.

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, la Direction, ainsi que l'ensemble du Personnel vous souhaitent la bienvenue.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de la Résidence d'Olmet et des Ateliers de la Cère a pour mission de vous accompagner dans votre projet de vie de manière adaptée et s'engage à vous apporter un soutien dès cette visite et tout au long de votre séjour.

L'Association ACAP Olmet et ses professionnels font du concept de bientraitance la philosophie de l'accompagnement. A cet effet, elle utilise la charte de vos droits et de vos libertés comme principe régissant le fonctionnement de l'établissement et de votre accompagnement. L'information, la participation, la contractualisation sont des outils participant à ce concept de bientraitance.

Cet accompagnement pluridisciplinaire et individualisé vise à travailler votre autonomie. L'équipe de professionnels vous aidera à résoudre les difficultés auxquelles vous pourriez être confrontés, que celles-ci soit d'ordre social, psychologique, juridique, administratif ou d'insertion professionnelle.

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur le fonctionnement des 2 établissements (Foyer et Ateliers), avec les lois les régissant, leurs missions, les valeurs et les fondements, sur lesquelles reposent votre accompagnement et aussi vos droits au sein de l'Association ACAP d'Olmet.

Il comporte également la Charte des Droits et des Libertés ainsi que le Règlement de fonctionnement.

Ce livret d'accueil est remis à toute personne nouvellement admise à la résidence d'Olmet et à l'ESAT de la CERE, conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, de l'article L.311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles et de la circulaire DGS/SD n°2004-138 du 24 mars 2004.

Mr André DELMAS
Président de l'Association ACAP Olmet

Table des matières

I.	PRESENTATION DE L’ASSOCIATION	4
II.	PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS	4
	1. Le public accueilli et les missions	4
	2. La situation géographique.....	5
	3. Le Financement	6
	4. L’organigramme	6
III.	FOYER D’HEBERGEMENT : LA RESIDENCE D’OLMET	7
	1. Le Foyer d’hébergement dit « résidence d’Olmet »	7
	2. L’Accueil de jour.....	8
	3. Le Service extérieur.....	9
	4. L’appartement test	9
IV.	L’ESAT « les ateliers de la Cère »	9
	1. La composition	9
	2. La possibilité d’évoluer vers le milieu ordinaire.....	10
	3. Le salaire : comment est-il calculé ?	11
V.	LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS	11
	1. L’admission	11
	2. La fin de prise en charge.....	12
	3. Les frais.....	12
	4. La Prise en charge médicale et paramédicale.....	14
	5. La Défense de vos droits.....	14
	6. La Qualité	17
VI.	LES FORMES DE PARTICIPATION A LA VIE DES ETABLISSEMENTS	17
	1. La contractualisation.....	17
	2. Le Conseil de Vie Sociale (CVS).....	17
	3. Les réunions des lieux d’hébergement et d’activités.....	17
	4. Les enquêtes de satisfaction	17
	5. Le partenariat	17



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Sur le plan juridique, l'**Association ACAP Olmet** est une association loi 1901 à but non lucratif. Le siège social de l'Association se trouve sur le site de la résidence d'Olmet au 26, route de la chapelle 15800 VIC SUR CERE.

L'Association gère au total 3 établissements :

- un Foyer d'Hébergement « résidence d'Olmet »
- un ESAT « les ateliers de la Cère » sur la commune de VIC SUR CERE
- Depuis 2020, l'Association a ouvert un nouvel établissement : le Foyer de vie LOURADOU, situé sur la commune de VEZAC.

L'ESAT « les Ateliers de la Cère » et la Résidence d'Olmet ont ouvert leurs portes en 1972 prenant la suite d'une association qui gérait un Aérium pour enfants. Faisant suite au recensement des besoins en type d'établissement du département, l'association a pris en charge des personnes adultes présentant principalement un handicap psychique.

II. PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS

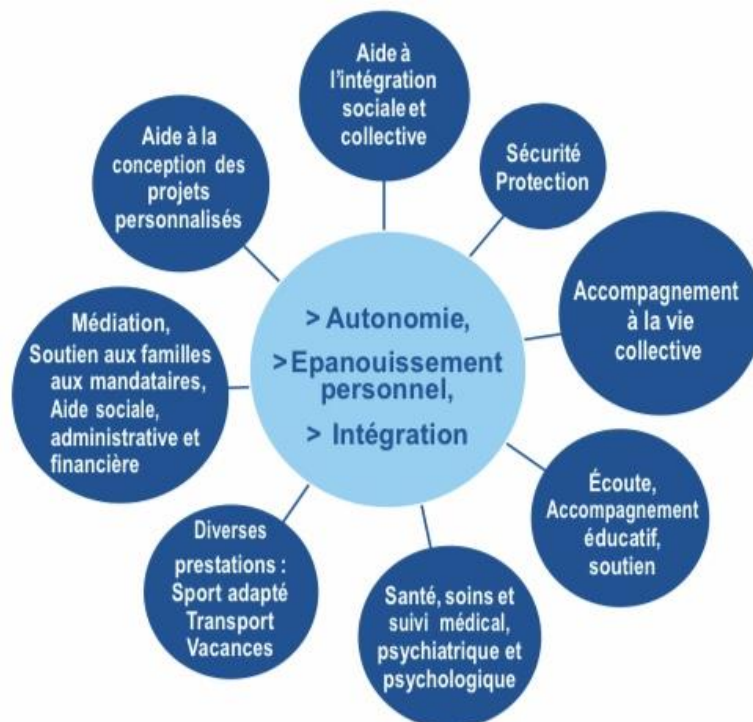
1. Le public accueilli et les missions

L'agrément renouvelé en 2017 par l'ARS permet d'accueillir 43 résidents adultes en mixité au Foyer et 52 travailleurs, avec une orientation CDAPH présentant un handicap psychique principalement.

Les Ateliers de la Cère (ESAT) et la Résidence d'Olmet ont pour but de recevoir des personnes dont la maladie psychique est avérée mais en période de stabilisation. Leur état de santé ne doit plus nécessiter de soins psychiatriques lourds en milieu hospitalier et eux-mêmes ne peuvent prétendre dans l'immédiat à une activité socio-professionnelle en milieu ordinaire. L'équipe d'admission, après une rencontre avec les postulants, (suite à une période d'essai dans la structure), et un examen du dossier se réserve la possibilité de refuser des malades présentant des comorbidités associées traitées, pour lesquelles nous n'avons pas les moyens d'une prise en charge adéquate et qui par ailleurs fragilisent trop les personnes déjà accueillies (par exemple une addiction associée non traitée).

Le Foyer d'hébergement pour adultes handicapés assure l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée à l'ESAT « les ateliers de la Cère ».

Il permet d'assurer un accompagnement éducatif, social et médico-social en direction des résidents accueillis à l'ESAT d'Olmet dans les temps de la vie quotidienne situés en dehors des heures de travail, ou en cas de nécessité en journée. Il répond à leurs besoins en mobilisant les moyens mis à sa disposition.



L'ESAT « les ateliers de la Cère » a une double mission sociale et économique. Il a pour vocation l'accueil principalement de personnes malades psychiques stabilisées pouvant avoir un projet à plus ou moins long terme de réinsertion sociale, voire professionnelle. Rappelons que les ESAT sont chargés d'offrir des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel (...) et de mettre en œuvre ou de favoriser l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale ». Réf art. L 344-2 et L 344-2-1 du CASF (art. 39 de la loi du 11 février 2005).

2. La situation géographique

Les Ateliers de la Cère et la Résidence d'hébergement d'Olmet se situent sur la commune de VIC SUR CERE à 20 kms d'AURILLAC et 130 kms de CLERMONT-FERRAND. Les dessertes routières et les liaisons ferroviaires sont régulières et nombreuses vers de multiples directions ainsi qu'aérienne vers Paris.



Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

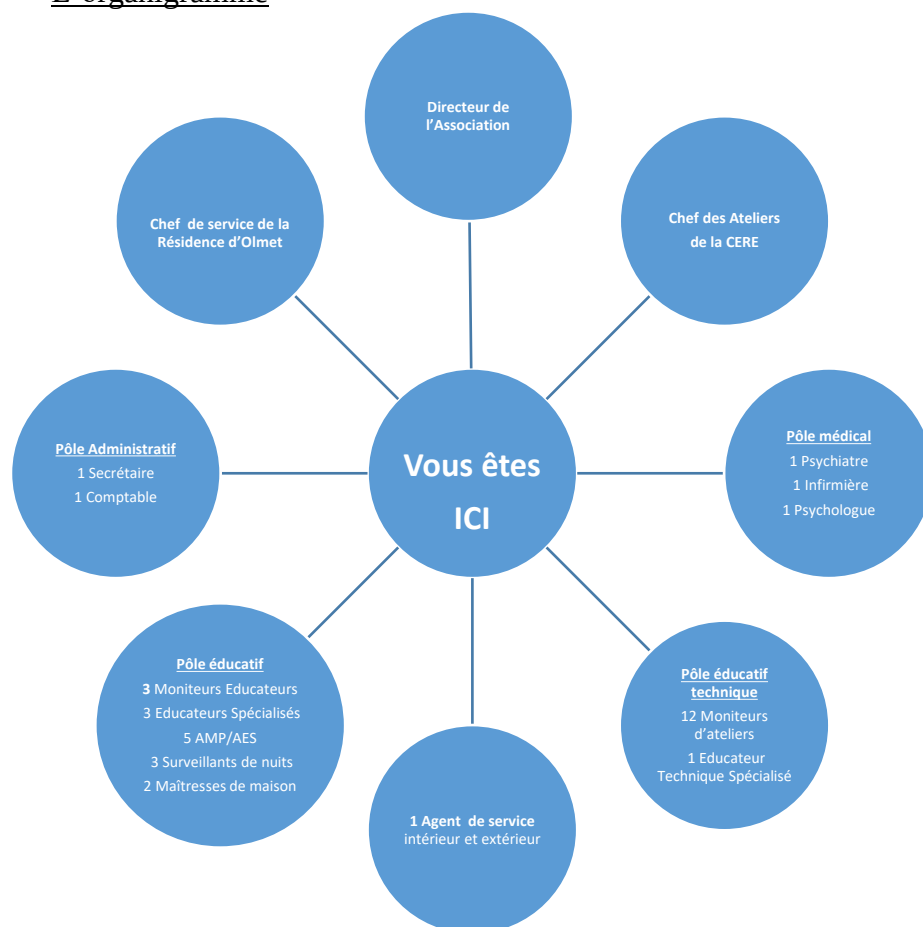
Site internet : acapolmet.fr

VIC SUR CERE est une commune desservie par une liaison ferroviaire et par des bus. Cette ancienne station thermale dispose d'un tissu économique, médical, culturel et associatif important permettant une autonomie pour tous ses habitants. Sa proximité avec AURILLAC lui permet de compléter l'offre de service disponible sur VIC SUR CERE dans tous les domaines.

3. Le Financement

2 Financements distincts	
Foyer d'hébergement	ESAT
Un prix de journée attribué par le Conseil Départemental du Cantal sous forme de CPOM établi pour 2020-2025	Une dotation globale attribuée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

4. L'organigramme



III. FOYER D'HEBERGEMENT : LA RESIDENCE D'OLMET

1. Le Foyer d'hébergement dit « résidence d'Olmet »



« **Le Château** » est le bâtiment principal. Les cuisines y sont au sous-sol. Il permet d'accueillir 10 personnes en chambres individuelles possédant toutes une salle d'eau avec WC, ainsi qu'une cuisine collective et une salle TV collective. Les surveillants de nuits possèdent leur bureau au rez de chaussée. Le rez de chaussée accueille également l'accueil de jour, les parties communes de détente (salle TV, billard, ...) ainsi que la salle de restauration pour les personnes extérieures.



« **Le Home** » est le groupe le plus petit en espace. Il peut recevoir 6 personnes. Il est composé d'une salle à manger collective et d'un espace TV collectif puis de 6 chambres individuelles. Chacune possède une salle d'eau avec WC.



Le bâtiment administratif et médical : ce bâtiment est actuellement en travaux. Il accueille au sous-sol la lingerie. Le rez de chaussée accueillera le secrétariat, la comptabilité, le bureau du psychiatre et de la psychologue et l'infirmier. Au 1^{er} étage, se trouveront les bureaux du Directeur et de la Cheffe de service. Une salle de réunion ainsi que les vestiaires des salariés. Le dernier étage comportera 2 studios pour les résidents en semi-autonomie.



« **La Vallée** » comprend 15 chambres individuelles avec salle d'eau, wc et terrasse individuelle, une cuisine collective et une salle télé collective. Les éducateurs ont leur chambre de veille dans ce bâtiment.

a) *Les chambres*

Nous mettons à votre disposition une chambre équipée d'un mobilier comprenant une armoire, un lit et sa literie, une table de nuit. Elle est aussi prévue pour vous connecter (télévision, téléphone et Internet). Les équipements restent à votre charge.

Vous pourrez après la période d'essai, en accord avec la direction, meubler votre chambre à votre goût, dans la limite de l'espace intérieur.

Des draps, un oreiller, des couvertures, vous sont proposés à votre arrivée mais vous pouvez venir avec vos propres nécessaires tant qu'ils correspondent aux critères de résistance au feu demandés par les services incendies. Un certificat de conformité vous sera demandé comme pour vos propres meubles.

Un état des lieux sera effectué à votre arrivée et à votre départ pouvant entraîner une facturation de la remise en état de la chambre lors de votre départ.



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

b) L'organisation de votre accompagnement

Une semaine dans les 2 établissements

Du lundi au vendredi

7h-8h30 : Lever et petit déjeuner. Ce moment est aussi celui où chacun effectue les tâches ménagères qui lui sont confiées en fonction d'un planning élaboré par les éducateurs des lieux de vie.

8h30 –12h: Ateliers

12h-13h30: Déjeuner encadré par les éducateurs de l' ESAT et temps de détente

13h30-17h : Ateliers

17h-19h30 : Soirée avec 4 Personnels éducatifs présents

Des créneaux horaires sont aménagés pour laisser place aux activités de loisirs qui sont : l'équitation, le sport collectif, la gymnastique d'entretien, la relaxation, les randonnées, la musique, le dessin, la poterie, la médiathèque, la piscine et la participation à des associations...

19h30 : Dîner

20h-23h : Veillée

Cela peut s'articuler autour de diverses activités (film, jeux de société, discussions ...). Les espaces extérieurs sont davantage investis à la belle saison.

A partir de 22h, un surveillant de nuit et un personnel éducatif sont présents sur la résidence.

Les week-ends, les résidents peuvent rejoindre leur famille. Les horaires pendant le week-end sont plus souples (heures de repas décalées ce qui permet à chacun de bénéficier de temps pour les activités, les loisirs ou quelques achats).

Pour favoriser votre autonomie, l'ensemble du personnel mettra tous les moyens nécessaires pour mener à bien vos projets :

- ✓ Dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- ✓ Dans les relations avec votre environnement familial et social
- ✓ Dans votre soutien psychologique
- ✓ Dans vos démarches administratives
- ✓ Dans l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet de vie

2. L'Accueil de jour

Il a pour vocation de permettre aux travailleurs dépendants du foyer de bénéficier d'un mi-temps travail et d'un mi-temps occupationnel encadré par du personnel éducatif, sur les mêmes horaires que l'ESAT.

Les activités proposées sont variées et différentes en fonction des saisons, des projets personnalisés des résidents et des actions mises en place sur le territoire. L'accueil de jour est ouvert depuis septembre 2017, il a un agrément de 10 places animé par un éducateur. Il permet d'accueillir des personnes qui ont une orientation C.D.A.P.H à temps partiel afin qu'il puisse bénéficier d'activités et de soutien dans leurs accompagnements car leur état de santé ne leur permet pas ou plus de travailler à temps complet. Il est constitué de deux groupes, un matin (5 personnes) et un après-midi (5 personnes). En concertation avec les résidents, nous avons établi un emploi du temps. Des activités sont proposées sur l'année en fonction de leurs désirs et en lien avec leur

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

☎ 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

Site internet : acapolmet.fr

projet personnalisé. L'équipe éducative met tout en œuvre à travers différentes activités. En effet, l'animation représente un axe prioritaire pour l'accueil de jour, en respectant le rythme de chacun. L'objectif principal est l'épanouissement et le bien-être des personnes accueillies tout en encourageant les idées et les prises d'initiatives. La participation du résident peut être active ou passive mais dans les deux cas, la participation est pour chaque individu la manière de se lier aux autres. Les activités proposées sont : des activités d'intégration et d'ouverture sur le monde tels que la médiathèque, le golf, le sport adapté... Des activités de communication tels que les groupes de parole, la photographie, la lecture. Des activités culinaires avec la réalisation de recettes, d'une liste de courses. Des activités manuelles pour réaliser et créer des bijoux et des objets divers. Des activités d'éveil, de stimulation et de bien-être comme la balnéo, la sophrologie ou l'esthétique. Ses activités visent l'ouverture culturelle, le bien-être et le maintien des acquis de la personne.

3. Le Service extérieur

Il est constitué de 12 appartements individuels, répartis sur la commune de VIC SUR CERE et AURILLAC. Il est composé de référents de l'équipe de l'hébergement. Ce service permet d'accompagner un groupe résidant hors de la structure et venant travailler à l'ESAT. Il a aussi pour objectif de préparer certaines personnes à vivre en complète indépendance. Le résident bénéficie d'un accompagnement éducatif réalisé par deux éducateurs référents. Le résident signe un contrat de séjour avec le foyer et un contrat d'aide et de soutien par le travail avec l'E.S.A.T.

4. L'appartement test

Cet appartement de type F2 se situe sur la commune de VIC SUR CERE. Il est loué par le Foyer et permet à ceux qui le désirent d'y séjourner afin d'évaluer leur capacité d'autonomie (gestion d'un budget, courses, cuisine, ménage...), mais aussi leur aptitude à vivre seul. De brefs séjours permettent également de prendre du recul par rapport à la collectivité.

IV. L'ESAT « les ateliers de la Cère »

1. La composition

Il comprend 6 ateliers : 2 sur le site de la Résidence d'Olmet (lingerie, cuisine) et 4 au sein du nouvel ESAT appelé les « Ateliers de la Cère » implanté en zone artisanale de Comblat le Château (apicorde, conditionnement, menuiserie et espaces verts).



L'Atelier Apicorde a plusieurs activités : l'apiculture, la fabrication de cordes et du conditionnement. Il propose des activités variées allant du suivi des ruches à la mise en pot du miel et à sa vente. La fabrication des cordes va de l'achat de la ficelle, à la confection des cordes et à la vente dans les foires locales, grossistes et particuliers. Cet atelier peut également exercer une activité ponctuelle de conditionnement.

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

☎ 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

Site internet : acapolmet.fr



L'Atelier Espaces-verts : Les prestations sont l'entretien d'enclos chez les particuliers : tonte, taille et entretien des massifs, ce qui permet à chacun d'avoir une prise de contact et un échange avec l'extérieur.



L'Atelier Conditionnement : C'est un atelier de conditionnement (quincaillerie) dont le principal donneur d'ouvrage est l'usine PYRAM de VIC SUR CERE. Le travail est effectué principalement dans l'atelier (commande, assemblage), mais aussi dans l'usine (prise de contacts, livraisons).



L'Atelier cuisine : Cet atelier confectionne tous les repas de l'établissement : préparation en liaison chaude pour le service de midi, et en liaison froide pour le service du soir et des week-ends



L'Atelier lingerie : Cet atelier a pour activité principale l'entretien du linge personnel des résidents et de la collectivité (lavage, repassage, couture...).



L'Atelier Menuiserie : Fabrication de nichoirs et de mangeoires pour la Ligue Protectrice des Oiseaux et sous-traitance diverse.

2. La possibilité d'évoluer vers le milieu ordinaire

Vous pouvez bénéficier de stages en entreprise afin de vous situer par rapport à une envie d'aller vers le milieu ordinaire du travail. Un accompagnement sera mis en place pour atteindre cet objectif si vous le souhaitez et le pouvez.

Une reconnaissance des capacités des connaissances d'un métier peut être mise en place sous la forme d'une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Un accompagnement sera mis en place au sein de l'ESAT.



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

3. Le salaire : comment est-il calculé ?

Rémunération net

=

Salaire Direct versé par l'ESAT (entre 5 et 7% du SMIC)

+

Complément de rémunération versé par l'Etat

-

Charges sociales habituelles

+

L'AAH restante (CAF) ou la pension d'invalidité (Sécurité Sociale) ou les deux selon les montants de la pension d'invalidité.

Possibilité de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) en fonction des projets à demander à la MDPH (Maison

Départementale des Personnes Handicapées) et la prime d'activité à demander à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Les congés : les travailleurs ont droit aux congés légaux inscrits dans le Code du travail soit 5 semaines.

V. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

1. L'admission

Elle se déroule en 4 temps :

- **Une demande**

Vous devez prendre contact auprès de l'établissement par courrier, par mail ou par téléphone.

L'établissement vous enverra un dossier à compléter afin de mieux vous connaître et de statuer sur la validité de votre demande avant toute visite.

- **Une visite**

Vous pouvez venir, accompagné des personnes responsables (tuteurs, infirmiers, assistants sociaux, éducateurs) et / ou de la famille. Les locaux, les services et le fonctionnement sont ainsi présentés. A cette occasion, le livret d'accueil de l'établissement vous est remis et un dossier, en cas de volonté d'intégrer les ateliers de la Cère, avec les informations administratives et personnelles à remplir.

- **Un stage de découverte avec ou sans hébergement**

Une convention de stage est établie et le règlement intérieur, la charte des droits et libertés vous est fournie afin d'être contractualisés.

Les stages sont d'une durée de 15 jours minimum pour les personnes bénéficiant d'une MISPE (Mise en situation en milieu professionnel), à 6 semaines pour les autres. Vous serez amené à rencontrer le psychiatre,

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

☎ 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

Site internet : acapolmet.fr

VERSION DU 10.03.2022



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

la psychologue et les cadres de l'établissement. Ce stage s'achève avec une synthèse en réunion d'équipe. Un bilan vous est ensuite communiqué ainsi qu'à votre représentant légal.

- Une période d'essai en cas d'admission

Vous êtes à nouveau accueilli et un contrat d'aide et de soutien par le travail comme un contrat de séjour (si accueil à la résidence d'Olmet) est établi dans les 15 jours après votre arrivée. Il vous est remis de nouveau la charte des droits et des libertés et le règlement de fonctionnement pour contractualisation. Une lecture en commun permet de bien en comprendre la teneur. Vous serez admis dans un premier temps pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois, durant laquelle vous serez affecté à un atelier.

L'équipe pluridisciplinaire entérinera l'admission lors d'une réunion éducative.

2. La fin de prise en charge

Votre accompagnement prendra fin :

- A votre demande
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement sur proposition du directeur
- Lors de votre départ à la retraite

La Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Agence Régionale de Santé seront informées de vos dates d'entrée et de sortie de l'établissement.

3. Les frais

Financement de l'hébergement

Le conseil départemental finance le fonctionnement du foyer.

En contrepartie, vous devez reverser une partie de vos ressources au Conseil Départemental dont vous dépendez (appelé domicile de secours), et à qui est facturé le prix de journée par l'établissement.

Cette participation est calculée en fonction de vos ressources et est plafonnée afin que vous conserviez un minimum de moyens financiers. (Code de l'Action Sociale et des Familles articles R344-29 à R344-33).

Pour un hébergement en pension complète, ce montant ne peut pas être inférieur à 50 % du montant mensuel de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), soit 405.49 €.

Compte tenu de la somme laissée à votre disposition, le surplus des frais d'hébergement et d'entretien est pris en charge par l'aide sociale du département d'origine.

Le dossier d'aide sociale doit être demandé avant votre entrée et fait par votre représentant légal.

Financement des frais médicaux et paramédicaux

Les interventions des professions médicales et paramédicales sont à votre charge. Les feuilles de soins sont envoyées au représentant légal qui règle directement au praticien les frais médicaux.

Frais de participation sociale

Les achats personnels, les frais de coiffeur, esthéticienne, pédicure, les sorties cinéma, restaurant ... sont à votre charge également.



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

Frais de transport

Les frais de transport liés aux absences pour vacances ou convenances personnelles sont à votre charge. Vous pouvez constituer un dossier de demande de Prestations de Compensation du Handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Chaque semaine, l'établissement organise votre transport pour votre retour en famille par bus, train ou taxi dont le coût est à votre charge. Nous mettons en place des navettes gratuites pour vous rendre sur les différents points de ramassage (VIC SUR CERE et AURILLAC). L'organisation est à la charge des familles en lien avec l'établissement. Les transports pour vous rendre sur votre lieu de travail sont quant à eux financés par l'établissement.

Assurance

L'établissement souscrit auprès de GROUPAMA, souscripteur 41734911 les assurances suivantes :

- Responsabilité civile
- Inter mutuelle assistance
- Dommages aux biens des participants
- Dommages corporels
- Recours et protection juridique

Restauration et blanchisserie

Ces services sont assurés par deux ateliers de l'ESAT : la cuisine et la blanchisserie.

L'atelier blanchisserie prend en charge le linge des résidents qui dépendent du Foyer et les tenues de travail des ateliers de la Cère.

L'atelier cuisine fournit les repas du Foyer et pour les externes qui désirent manger le midi. Pour ces derniers, le prix facturé est de 5 € par repas.

Entretien des locaux

1 Agent de Service Intérieur et 2 Maîtresses de maison assurent l'entretien de tous les bâtiments de la structure.

Argent de poche

Nous ne sommes pas responsables de l'argent de poche sauf si vous nous le confiez.

Nous pouvons sécuriser et gérer avec vous, votre argent de poche. Cette action sera dans ce cas inscrite dans le contrat de séjour. Cet argent vous permettra, entre autre, de participer aux activités payantes, telles que l'équitation, le judo, la piscine, le ski, la gymnastique ou toute sortie payante (concert, théâtre). Un justificatif détaillé des dépenses pourra être transmis aux parents et aux mandataires qui en feront la demande auprès de notre secrétariat avec votre accord.

Mutuelle

Vous devez souscrire une mutuelle afin de couvrir le reste à charge des frais de santé.

Vacances

Vous pouvez bénéficier de séjours de vacances avec un organisme habilité ou partir en famille. La résidence d'Olmet prendra en charge 560 € par résident et par an (en internat et en appartement extérieur) hors option et transport. Le reste sera à votre charge.

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

☎ 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

Site internet : acapolmet.fr

VERSION DU 10.03.2022



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

Association sportive et de loisirs d'Olmet

Cette association vous permettra d'accéder à une pratique sportive adaptée en intégration, de préférence, dans des clubs pratiquant votre discipline.

4. La Prise en charge médicale et paramédicale

Le Médecin Psychiatre

Il intervient une demi-journée par semaine, le jeudi après-midi, au sein même de l'établissement. Les personnes désirant le consulter, peuvent s'inscrire sur une liste, ou se rendre en visite spontanée. Le médecin les recevra en fonction de sa disponibilité. Le Médecin Psychiatre participe à la réunion d'équipe du jeudi avec les 2 établissements. Néanmoins, vous pouvez garder votre médecin psychiatre si vous le désirez.

L'Infirmière

Elle est disponible en journée. Son travail consiste à assurer la surveillance médicale. C'est aussi elle qui s'occupe de la préparation des traitements (en lien avec la pharmacie de POLMINHAC qui gère les pilluliers), du stock des médicaments, ou encore des accompagnements vers les médecins généralistes et spécialistes. Elle a une fonction d'écoute essentielle.

La Psychologue

Elle intervient au sein même de l'établissement, le mardi de 13h à 20h. Vous pouvez prendre un rendez-vous selon votre besoin. Elle participe à la réunion d'équipe de la résidence d'Olmet du mardi.

Vous pouvez également bénéficier à votre demande d'un suivi psychologique sur AURILLAC avec un autre psychologue.

L'Art-thérapeute

Elle intervient les lundis, en séance individuelle. Ces axes de travail sont : un accompagnement et une aide aux résidents pour l'accès aux champs de création personnelle. Vous avez une participation financière à régler de 8€/séance. L'établissement prend en charge le reste du coût de chaque séance.

5. La Défense de vos droits

Dossiers du résident

Les dossiers du résident appartiennent au **résident** et/ou à son **représentant légal**, qui a le droit de consulter toute information (formalisée) le concernant. L'établissement est responsable de la création, de la gestion et de l'archivage du dossier.

Qui peut accéder aux dossiers ?

Le résident ou son représentant légal : il est préconisé, en l'absence d'une réglementation précise pour le secteur social et médico-social, que la demande d'accès de l'utilisateur soit écrite, et qu'un accompagnement lui soit proposé lors de la consultation de son dossier. *Les professionnels habilités** de l'établissement ont accès au dossier comme outil pour mieux répondre aux besoins des personnes, mais avec un partage limité des informations et en veillant à la spécificité des données médicales.

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

☎ 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

Site internet : acapolmet.fr

Les professionnels « habilités » sont :

- le personnel éducatif pour la partie éducative du dossier,
- les personnels paramédical et médical pour la partie médicale (dossier à l'infirmerie),
- le personnel administratif pour la partie administrative,
- un tiers (autorité de contrôle, parent ou représentant légal),
- pour la partie médicale uniquement, un médecin désigné par l'utilisateur, son tuteur ou les ayants droit.

Quelles sont les modalités d'accès au dossier ?

- Demande écrite auprès de la direction, précisant les nom(s) / prénom(s) du demandeur, la qualité du demandeur (résident ou représentant légal/ professionnel/ tiers), la date et la signature.
- Réponse écrite dans les 15 jours en rappelant à la personne qu'elle peut être accompagnée d'un professionnel si elle le souhaite (un éducateur, un médecin).
- Il peut s'agir d'une consultation sur place ou d'un envoi de copies du dossier. Dans ce dernier cas, pour la partie médicale : délai de communication du dossier (à compter de la date de réception de la demande), entre 8 jours et 1 mois selon que le dossier date de moins de 5 ans ou de plus de 5 ans.

Compte tenu de la spécificité de l'établissement, certains éléments du dossier (médical en particulier) ne nous sont pas transmis par l'établissement d'origine ou les établissements hospitaliers. Dans ce cas, le demandeur doit s'adresser directement au directeur de l'établissement concerné

Confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel. Il s'agit d'instaurer une relation de confiance, de protéger l'utilisateur vis-à-vis de tiers, et surtout de concilier ce droit à la notion de « secret partagé » indispensable à la prise en charge. Les droits d'accès au dossier du résident font l'objet d'une procédure établie et mise en place au sein de l'établissement.

Personne de confiance : Article L1111-6 du CASF

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre Ier du code civil, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

Personne qualifiée :

Il s'agit d'une action de médiation en vue de défendre vos droits fondamentaux qu'a reconnus la loi 2002-02 (cf. articles L 311-3 à L311-9 du code de l'action sociale et des familles) en cas de désaccord avec l'établissement :



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

Vous choisissez librement la personne qualifiée de votre choix sur la liste départementale. Vous adressez votre demande par courrier postal.

Elle rend compte du déroulement et du résultat de sa mission à deux niveaux :

- A vous (suites données à sa demande, démarches éventuellement entreprises),
- A l'Autorité dont dépend le service ou l'établissement mis en cause.

Cette mission est gratuite pour vous.

La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et constituée pour le département du Cantal, comme suit :

- Madame BISCARAT Monique
- Madame ECHAVIDRE Christine-Pascale

Pour contacter la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande à l'un des correspondants suivants :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale du Cantal
13, place de la Paix
15000 AURILLAC

Courriel : ars-dt15-secretariat-delegation@ars.sante.fr
Tel : 04 81 10 63 02

Ou

DDETSPP du Cantal
Service ISPPV
1, rue de l'Olmet – BP 50739
15007 AURILLAC CEDEX
Courriel : ddetspp-isppv15@cantal.gouv.fr
Tel : 04 63 27 32 52

Ou

Conseil Départemental du Cantal
Pôle de Solidarité Départementale
Secrétariat
28, avenue Gambetta
15 015 AURILLAC CEDEX
Courriel/ direction-psd@cantal.fr
Tel : 04 71 46 20 53



**ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou**

6. La Qualité

L'ASSOCIATION ACAP Olmet a entrepris une démarche continue de la qualité coordonnée par l'équipe de direction. Cette démarche vise à améliorer l'accompagnement au quotidien, à préparer et à réaliser des évaluations internes et externes des pratiques professionnelles afin d'engager les actions nécessaires pour améliorer la qualité de vie des résidents.

L'ensemble des acteurs (travailleurs, personnels, familles, etc.) sont associés à cette démarche.

VI. LES FORMES DE PARTICIPATION A LA VIE DES ETABLISSEMENTS

1. La contractualisation

Plusieurs documents viennent définir le cadre de votre accompagnement :

- ✚ Le contrat d'accompagnement individualisé ou contrat de soutien et d'aide par le travail qui définit les objectifs à atteindre dans le cadre de votre projet individuel
- ✚ Le contrat de séjour pour les résidents du foyer.
- ✚ La charte des droits et libertés de la personne accueillie (en annexe)
- ✚ Le règlement de fonctionnement (en annexe) qui définit les principales modalités concrètes d'exercice de vos droits et devoirs ainsi que ceux de l'équipe.

2. Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Mis en place par la loi dite 2002-2, le Conseil de Vie Sociale permet de recueillir les avis des résidents, des familles et du personnel quant au fonctionnement des établissements. Il est présidé par un résident élu par ses pairs.

Participation des usagers (2 représentants) à certaines phases d'élaboration du projet d'établissement.

Participation des usagers (2 représentants) à des commissions restauration.

3. Les réunions des lieux d'hébergement et d'activités

Votre participation se concrétise lors de réunions hebdomadaires. Lors de ces rencontres vous pourrez aborder divers thèmes vous concernant sur la vie quotidienne dans l'établissement, l'hébergement et les activités.

4. Les enquêtes de satisfaction

Elles visent à permettre de recueillir les avis de l'ensemble des acteurs de la vie de l'établissement afin de corriger les écarts relevés entre impression et réalité sur des items identifiés selon le type d'acteurs.

5. Le partenariat

Les familles reçoivent une information générale lors de votre admission. Elles sont associées à la rédaction de votre contrat de séjour et à votre projet personnel si elles sont les représentants légaux ou si vous le désirez.



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

Nous gardons le contact par des échanges à leur domicile (CANTAL) ou lors de leur venue dans l'établissement si vous le souhaitez.

Les familles ont la possibilité de faire appel à la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants familiaux du Cantal, mis en place par l'UDAF. Elle est ouverte les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00 et les mardis et mercredis de 9h à 12h15 au 04.71.43.14.16 ou sur rendez-vous au 45 avenue de la République 15000 AURILLAC. Elle peut proposer un soutien psychologique au domicile des familles, de l'expression théâtrale, de la sophrologie ainsi que des séjours de répit.

Les mandataires judiciaires viennent régulièrement tenir une permanence. Nous les sollicitons ou les informons chaque fois qu'une décision importante doit être prise vous concernant. Vous pouvez les contacter à votre convenance (à leur poste ou permanence) ou par l'entremise des encadrants grâce à internet.

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

☎ 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

Site internet : acapolmet.fr

VERSION DU 10.03.2022



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

ANNEXE 1

Règlement de fonctionnement

Foyer ESAT d'Olmet

(Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003)

Est destiné à être remis

- Aux personnes accueillies et/ou à leur représentant légal
- A chaque membre du personnel
- Aux intervenants extérieurs

Le présent document s'adresse aux personnes accueillies et/ou leurs représentants légaux. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Préambule

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale fait obligation aux établissements médico-sociaux de rédiger un Règlement de fonctionnement.

Rappel

Article L.311-7 « dans chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou de service ».

Le règlement de fonctionnement est établi après consultation des résidents et personnels et validation par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le règlement de fonctionnement du Foyer d'Olmet s'est construit selon des principes fondamentaux reposant sur :

- Le respect de la personne accueillie dans sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité.
- Le droit à une prise en charge et un accompagnement personnalisé favorisant son développement, son autonomie, son bien-être, son insertion.

L'exercice des droits et libertés individuels soutenu par le projet d'établissement est garanti à toute personne prise en charge par le Foyer d'Olmet.

Il s'agit d'une position éthique s'exprimant par un accompagnement éducatif adapté aux besoins des personnes accueillies.

Le présent règlement est destiné aux personnes accueillies au Foyer d'Olmet. Il établit leurs droits et devoirs.

Il est remis et à disposition de toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Il est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service. Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral ou qui intervient à titre bénévole au sein de l'établissement.



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les personnes accueillies ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

INTERVENANTS

L'équipe de Direction : le Directeur, le Chef d'atelier, la Chef de Service

L'équipe administrative : la Secrétaire, la Comptable

L'équipe éducative : les Educateurs spécialisés, les Moniteurs éducateurs, les Educateurs techniques spécialisés, les Moniteurs d'atelier, les AMP

L'équipe médicale : l'Infirmière, le Médecin Psychiatre

Les services Généraux : les Agents de Services Intérieurs et Extérieurs, les Surveillants de nuits

Le Foyer ESAT d'Olmet accueille des adultes (en mixité) malades psychiques du département ; ces personnes doivent présenter une psychose avérée et stabilisée. Elles doivent bénéficier d'une orientation de la CDA.

L'arrêté préfectoral du 15 janvier 1972 a porté création de l'ESAT d'Olmet et d'un Foyer d'Hébergement d'une capacité de 43 places. L'ESAT a une autorisation de 52 équivalent temps plein depuis le 16 novembre 2009.

Il est géré par une association de type loi 1901 dont le siège se trouve au Foyer d'Olmet et dont le président est Monsieur Delmas André.

Mission du Foyer d'hébergement

Le foyer d'hébergement d'Olmet est un lieu de vie dont la mission est d'assurer un accompagnement éducatif, social et médico-social en direction des travailleurs handicapés accueillis à l'ESAT d'Olmet dans les temps de la vie quotidienne situés en dehors des heures d'accueil à l'ESAT, ou en cas de nécessité, en journée.

Le Foyer d'hébergement répond à leur besoins en mobilisant les moyens mis à sa disposition.

Il assure l'hébergement et la restauration des personnes accueillies et vise à rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins, à un suivi et un accompagnement médical adapté.

Le Foyer d'hébergement s'emploie dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir un niveau d'autonomie, et d'indépendance dans les actes de la vie quotidienne (vie domestique, loisirs, découverte de l'environnement...) de chacune des personnes accueillies.

Ces actions constituent le socle du projet personnalisé de la personne accueillie.

La vie sociale de la personne accueillie est favorisée par des déplacements à l'extérieur de l'établissement chaque fois que cela est possible. L'ensemble des personnels de l'établissement prend part, en fonction des domaines d'intervention de son métier, à la réalisation de la mission de l'établissement.

La personne accueillie se voit proposer un accompagnement individualisé adapté à ses besoins.

Elle dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

La personne peut désigner par écrit une personne de confiance qui sera consultée dans le cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

Droits et libertés :

Valeurs fondamentales :

L'accueil et le séjour au foyer hébergement d'Olmet s'inscrivent dans le principe et valeurs définis par la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie (**arrêté du 8 septembre 2003**) et par le projet d'établissement du Foyer ESAT d'Olmet.

La charte est affichée au sein de l'établissement et remise au résident au moment de l'admission.

La Personne accueillie à droit aux respects de ses libertés fondamentales, dans le respect réciproque :

- Des salariés,
- Des intervenants extérieurs,
- Des autres personnes accueillies,
- De leurs proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité,
- Respect de la vie privée,
- Liberté d'opinion,
- Liberté de culte,
- Liberté de circulation,
- Droit à l'information,
- Droit aux visites.

Le Foyer d'Hébergement

La personne accueillie dispose en priorité, d'une chambre individuelle à l'internat ou d'un appartement F2 dans le bourg de Vic sur Cère. Le lieu privé désigne la chambre du résident ou l'appartement.

Le lieu privé doit être tenu propre et balayé. Tout problème matériel doit être rapidement signalé à l'éducateur référent du lieu de vie ou le cas échéant le chef de service.

Toute intervention d'un personnel dans l'appartement ou la chambre du résident est effectuée en sa présence (sauf cas d'urgence).

Le résident doit répondre obligatoirement à l'éducateur lorsque celui-ci l'interpelle ou frappe à sa porte.

En cas de risque pour la sécurité, le directeur, le chef de service ou tous les personnels peuvent intervenir dans la chambre du résident.

Il est remis une clé à chaque résident lors de la prise de possession de l'appartement ou de la chambre. Le double de cette clé est conservé pour des raisons de sécurité au Foyer d'hébergement. Le résident est responsable de sa clé celle-ci sera remise à un éducateur lors d'un changement de logement ou au départ du résident. En cas de perte, le résident le signalera à un éducateur, et il devra financer le remboursement d'une clé de remplacement.

Dans les locaux communs ou dans les chambres et appartements, il est interdit de percer, poser des chevilles, détériorer, peindre ou repeindre, modifier le système électrique existant.

Les aérations ne peuvent être bouchées.

Chaque lieu de vie est autonome et représente un espace protégé dans lequel il n'est pas possible de se rendre sans y être invité.

Les invitations entre résidents sont soumises à l'accord de l'éducateur de service.

Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé

✉ 26, route de la Chapelle, Olmet, 15800 VIC SUR CERE

☎ 04 71 47 51 81

Adresse mail : secretariat@acapolmet.fr

Site internet : acapolmet.fr



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

Chaque résident a droit à sa tranquillité dans son appartement ou sa chambre. La musique, les déplacements dans les couloirs ne doivent pas importuner les voisins de chambre.

Dans le souci du respect des personnes toute violence physique ou verbale est interdite.

Il y a obligation à respecter les heures de lever, de coucher, afin de préserver le sommeil et le repos de tous.

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune acceptable : politesse, courtoisie, convivialité.

Pour une vie collective agréable et sereine, il est impératif de montrer du respect pour les personnes et les biens.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et son entourage est nécessaire.

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sous quelque forme que ce soit dans la structure et de s'alcooliser sur l'extérieur.

Le racket (cigarette, argent ...etc.) fera l'objet d'une sanction.

Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les véhicules de la structure.

La détention de café est interdite dans les chambres, ainsi que sa consommation après celui de midi.

Le Foyer d'hébergement est équipé d'une antenne collective.

Le téléphone de l'établissement peut être utilisé moyennant une somme forfaitaire.

L'acquisition d'un téléphone portable peut être envisagée ; toutefois, si une mauvaise utilisation en est faite, l'équipe peut être amenée à restreindre son utilisation.

Les résidents sont tenus d'éteindre leurs télévisions, ordinateurs ainsi que tous jeux électroniques entre 23h et 6h du matin afin de respecter le temps de repos. Les surveillants de nuits peuvent être amenés à intervenir voir confisquer le matériel.

Les animaux de compagnie sont admis dans l'établissement sous certaines conditions validées par l'équipe éducative et la Direction lors du contrat de séjour : vaccination de l'animal obligatoire, stérilisation obligatoire, prise en charge de l'animal au quotidien, (achat des aliments ...), en cas d'absence ou d'hospitalisation, s'engager à mettre l'animal en pension aux frais du résident.

Vie collective

La présence aux repas aux heures fixées et aux réunions est obligatoire.

Un planning prévoit la désignation des personnes affectées à tour de rôle aux tâches ménagères le matin, le midi et le soir. (Vaisselle et ménage).

Les travailleurs handicapés bénéficient d'un service de restauration servi sur place (préparé par l'atelier cuisine).

En cas de nécessité, des menus adaptés peuvent être préparés.

Un atelier lingerie prend en charge le linge personnel des résidents de l'internat.

Argent

Chaque résident bénéficiant d'une mesure de protection assuré par un service de tutelle, dispose d'un compte bancaire sur lequel est viré une somme d'argent de poche dont l'utilisation est laissée à sa discrétion. Une aide de l'éducateur est possible dans la gestion de cet argent de poche à laquelle est associé le délégué à la tutelle ou son représentant légal.

Ceux qui ne font pas l'objet d'une mesure de protection bénéficient de l'aide de la structure (direction et secrétariat) avec l'aval de Monsieur le Juge des Tutelles pour les accompagner dans la gestion de leur argent.

Tout vol avéré peut faire l'objet d'une plainte auprès de l'autorité judiciaire par la direction du Foyer d'Olmet. Un résident concerné par un problème de vol doit le signaler auprès de l'équipe éducative, du chef de service, de la direction.



**ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou**

Le résident peut déposer son argent auprès du service administratif. Dans le cas contraire, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Un achat n'entrant pas dans la rubrique argent de poche est possible s'il est prévu, demandé, et discuté avec les éducateurs. L'accord du service de tutelle ou celui de la structure est nécessaire dans ce cas.

Respect des personnes

Les résidents adoptent une attitude respectueuse vis-à-vis des personnels, et tous ont autorité à intervenir auprès des résidents si la situation le nécessite. En cas de difficulté avec la population extérieure, dès qu'ils en sont informés ; la direction, les chefs de service ou les éducateurs référents interviennent si nécessaire. Les résidents respectent les personnes rencontrées dans la commune et participe dans la mesure de leur possibilité aux activités proposées par les associations locales.

Les résidents disposent du droit à vivre dans des conditions de sécurité et de liberté de parole.

Ils se doivent un respect mutuel ; la direction donne les suites appropriées à tout acte éventuel

De maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière de négligence active ou passive dont elle est informée.

Les résidents disposent du droit à une vie affective. Ils doivent faire preuve de discrétion dans leur rapport intime (pas d'attitude provocante devant autrui.) l'équipe éducative reste à l'écoute des résidents souhaitant s'exprimer à ce sujet ou se trouvant en difficulté suite à une situation qu'ils estiment subir sans leur consentement. L'équipe reste discrète dans ces interventions.

Le code civil article 9 garantit aux droits à la vie privée de chacun, si l'établissement est amené à effectuer des prises de vue (photos et vidéo dans le cadre d'activité d'animation) toute personne accueillie ou son représentant légal refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue la concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement.

Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vue est supposée acquise et le résident ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire.

Activité sortie invitation

Les résidents disposent du droit à un accès aux loisirs, à la culture, au sport, à une vie sociale. Ils peuvent être aidés dans l'organisation de leurs loisirs par leurs éducateurs référents ou l'éducateur de service. Les activités sont inscrites dans le cadre du projet personnalisé du résident ; dans tous les cas, l'équipe éducative recueille l'avis du résident. Chaque résident a la possibilité de sortir du Foyer d'hébergement, il indique le lieu où il se rend et signale son retour à l'éducateur de service. Les sorties sont autorisées pendant les heures de loisirs (en dehors des heures de travail et le weekend end) après information et en accord avec les éducateurs.

Accès aux soins

Les personnes accueillies sont accompagnées dans leur démarche concernant les soins de nature médicale lorsqu'elles (ou leurs représentants légaux) en ont exprimé la demande ou qu'un besoin évident est constaté par un des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Le résident peut demander à être accompagné chez son médecin référent. En cas de besoin, la prise de rendez-vous et le déplacement chez des spécialistes plus éloignés sont assurés.

En cas d'hospitalisation, la direction doit être informée sans délais. Le résident a droit à la confidentialité des informations le concernant (secret médical). Cependant, en cas d'urgence et en raison de l'absence de personnel médical sur le Foyer



ESAT – Les ateliers de la Cère
Foyer d'hébergement – Résidence d'Olmet
Foyer de vie – Résidence Louradou

d'hébergement, un accès au dossier médical par le référent, le chef de service ou la direction peut être envisagé avec l'accord de la personne accueillie et de son représentant légal. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, chaque résident dispose des droits d'opposition (article 26 de la loi, d'accès article 34 à 38 de la loi et de rectification article 36 de la loi) des données le concernant. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire.

Statut du travailleur handicapé

- **Horaires de fonctionnement**

La durée de travail est de 35 heures par semaine répartie sur 5 jours du lundi au vendredi.

L'accueil est assuré quotidiennement de 8h30 à 17h.

Ces horaires s'appliquent à tous, sauf cas de force majeure et sur justification.

L'ESAT est fermé les samedis, les dimanches et jours fériés.

Sanction

En cas de non-respect de l'un des points du présent règlement, différentes sanctions peuvent être envisagées.

Observation verbale : quand l'éducateur de service remarquera un manquement au règlement, le résident concerné en sera informé de vive voix et invité à parler de ce manquement.

Si cela s'avère nécessaire, une entrevue sera organisée avec la direction, l'équipe éducative et le résident.

Tout manquement à l'un de ces articles encourt une décision de l'équipe qui peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive (à condition toutefois de trouver un lieu d'accueil).

Dans les véhicules, Les résidents respectent les règles de sécurité: ceinture, respect de la propreté, ne pas fumer.

La direction est informée des sorties organisées (identités des personnes et les lieux)

Litige et personne qualifiée

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Conseil Général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les personnes accueillies et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées par toutes les voies utiles aux personnes accueillies, dès leur nomination par les autorités compétentes.

Le présent règlement est lu, expliqué à chaque résident. Il est ensuite approuvé et signé par les différents acteurs de l'accompagnement et du projet de vie du résident : le résident lui-même, l'éducateur référent, la direction, éventuellement le tuteur.

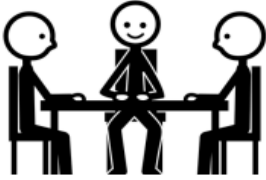
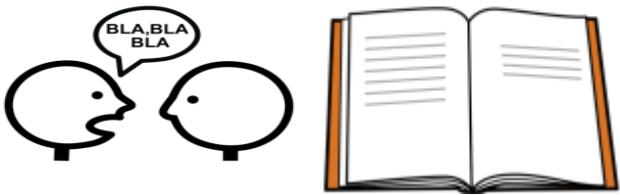
ANNEXE 2

Charte des droits et des libertés

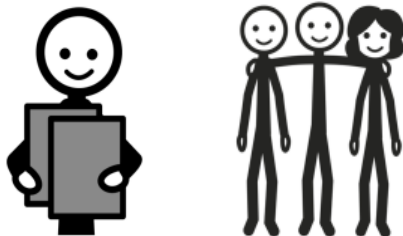


La loi dit que :

Texte de loi	Explications
Article 1^{er} : Principe de non-discrimination. Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social. 	Vous avez le droit d'être traité tous pareil et de la même façon. Chacun est libre de penser différemment tout en respectant les autres. La discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. 
Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté. La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus	Vous avez le droit de créer un projet qui vous correspond en fonction de vos besoins et de vos souhaits pour l'avenir, tout le temps de votre accompagnement.

adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.	L'établissement me propose : Un projet individualisé pour m'accompagner Le projet est discuté avec moi 
Article 3 : Droit à l'information. La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, de service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilités à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative. 	Vous avez le droit de bien comprendre et de vous faire expliquer tous les documents remis à votre arrivée (livret d'accueil, contrat de séjours). Vos informations médicales et administratives doivent également vous être expliquées. L'établissement me donne le livret d'accueil et me l'explique. J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement. Je peux demander des explications sur mon dossier.
Article 4: Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne. Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaires ainsi que des décisions d'orientation :	Vous avez le droit de choisir un établissement adapté à vos besoins après avoir eu une orientation de la MDPH. Une fois accueilli, vous pouvez choisir vos activités et vos loisirs.

1/ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans un cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge. 2/Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à la situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension. 3/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentations qui figurent dans le code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.	Les accompagnateurs sont là pour vous expliquer et vous aider à faire des choix. Vous avez le droit de participer à votre projet individualisé avec l'aide de votre représentant légal. Votre avis est pris en compte à chaque fois. Si vous ne pouvez pas participer directement car avez des difficultés, vos parents ou représentants peuvent vous aider. Vous avez les mêmes droits que tout le monde pour les soins et votre avenir. Je dois participer à l'écriture de mon projet individualisé. Je donne mon avis. Je dois être en accord avec mon projet. Mon projet doit correspondre à mes envies. Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie. 
Article 5 : Droit à la renonciation. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander	Vous pouvez à tout moment demander un changement dans votre suivi.

le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévue par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.	Vous êtes écoutés dans vos décisions. Vous avez le droit de ne pas être d'accord mais certaines mesures de protection et d'orientation peuvent être imposées par la justice. Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon accompagnement. J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit. 
Article 6 : Droit au respect des liens familiaux. La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou accompagnement des mineurs, des jeunes majeures ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.	Vous restez en contact avec vos familles et proches si vous le souhaitez et cela peut faire partie de votre projet. J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet. Je peux inviter mes proches à certains événements de l'établissement. 
Article 7 : Droit à la protection. Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personne réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.	Vous devez être en sécurité physique et morale à la résidence d'Olmet. Nos accompagnants gardent le secret sur vos informations personnelles.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.



Article 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelles ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

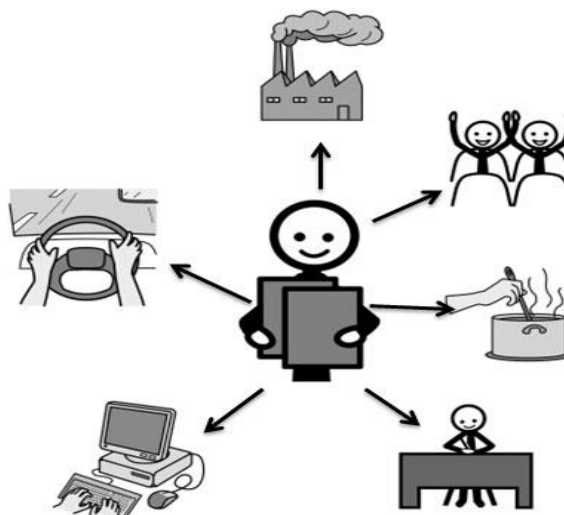
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Vous pouvez sortir librement, faire les magasins tout en respectant le règlement de la résidence d'Olmet.

Vous pouvez avoir vos objets personnels dans vos chambres.

L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome :

- avec mon projet personnalisé
- avec la responsabilité d'un travail
- avec les sorties organisées
- avec les activités de soutiens



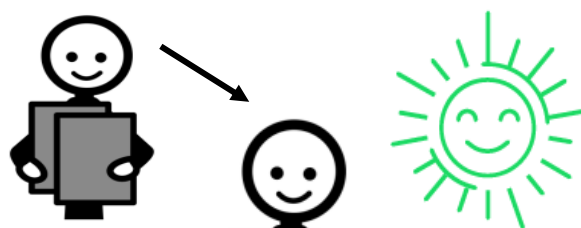
Article 9 : Principe de prévention et soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Vous êtes accompagnés et protégés jusqu'à la fin de vos jours dans le respect de vos croyances.

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

La résidence d'Olmet doit faciliter vos droits civiques.

Exemple : on ne peut pas m'interdire d'aller voter si j'ai le droit de vote. Seul le juge peut l'interdire.

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques. (comme d'aller voter par exemple)



Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

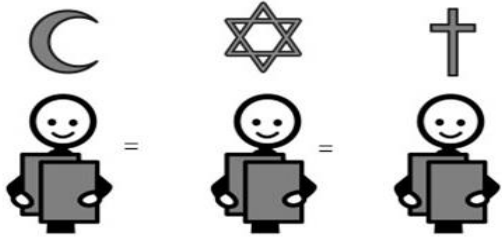
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celle-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Vous avez le droit de pratiquer votre religion autant que possible dans le respect de chacun.

Je peux choisir une religion.

Je peux la pratiquer en respectant le règlement de l'établissement.

Je dois respecter les autres religions.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.	
Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.	Chacun a le droit à son jardin secret, sa pudeur et à son intimité. Je dois être respecté comme je suis, ça veut dire : - Que l'on doit me parler correctement - Que l'on doit agir envers moi sans violence 